

Fiche technique activité		PRI – ACT 194 Version n°3 21/03/2017
Description brève	Entrepreneur de jardins	
	Description	Code
Lieu	Entrepreneur de jardins	PL99
Activité	Aménagement/entretien de jardins	AC123
Produit	Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé	PR113
Ag/Au/E	Agrément	17.1
Type de n° Agr/Aut	5 ou 6 chiffres	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Entrepreneur de jardins qui plante dans les espaces verts des plantes soumises à l'obligation d'un passeport phytosanitaire jusqu'à l'utilisateur final. Les entrepreneurs qui ne plantent que sur des terrains privés ne sont pas concernés par cette activité et ne doivent pas être agréés ou enregistrés. Les entrepreneurs de jardins qui cultivent leurs propres plantes doivent être enregistrés comme producteur.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
NA		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p>		
<p>PL60 : Multiplicateur AC64 : Production PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p>		
<p>PL60 : Multiplicateur AC64 : Production PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p>		
<p>PL69 : Pépinière AC64 : Production PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p>		
<p>PL69 : Pépinière AC64 : Production PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p>		
<p>PL91 : Exploitation horticole AC64 : Production PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p>		
<p>PL91 : Exploitation horticole AC64 : Production PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p>		
<p>PL91 : Exploitation horticole AC64 : Production</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 194 Version n°3 21/03/2017
PR112 : Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé PL91 : Exploitation horticole AC64 : Production PR113: Plantes ornementales pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé	
Base juridique	
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Ajouter au dossier une copie du plan de l'exploitation.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire. Check-liste PRI 3086 http://www.afsca.be/checklists-fr/secteurvegetal.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
Voir check-liste PRI 3086 + http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation: la contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.	